



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 42 – JUIN 2018
Recueil publié le 05 juin 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°42 – JUIN 2018
Recueil publié le 05 juin 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- Arrêté n°18-DRHML- 59 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Vendée

- Arrêté n°18-DRHML- 60 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Vendée

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des Ressources Humaines
et des affaires financières

Arrêté n° 18-DRHML- 59
portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Vendée

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n°14-DRHML-82 du 21 août 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité technique départemental de la préfecture de la Vendée est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

.../...

Article 2 : Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 65,38 % de femmes et 34,62 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Article 3 : L'arrêté n°14-DRHML-82 du 21 août 2014 fixant le nombre de sièges du comité technique de la préfecture de la Vendée susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

Fait à La Roche sur Yon, le **5 JUIN 2018**

Le Préfet,



Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des Ressources Humaines
et des affaires financières

Arrêté n° 18-DRHML- 60
portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture de la Vendée

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 14-DRHML-94 du 7 octobre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

.../...

- c) Le médecin de prévention ;
- d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;
- e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : L'arrêté n° 14-DRHML-94 du 7 octobre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture de la Vendée susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le **- 5 JUIN 2018**

Le Préfet,


Benoît BROCARD